

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

ID: 064-200067254-20221202-AR_196-AU

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

Vu l'arrêté du président du 24 juin 2021, reçu en préfecture le 5 juillet suivant, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, vice-Président ;

Considérant que Le 12 juin 1992, le SIVOM du Canton de Lescar CAPBP a acquis auprès de la SEPA, le lot n°5 du lotissement dénommé « Zone d'Activités Artisanales » d'une contenance de 1831 m² constitué de la parcelle cadastrée section AB n°21. Ce lot n°5 était lui-même divisé en trois lots, appartenant respectivement à la Commune d'Aussevielle (lot n°1), à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (lot n°2) et à la Commune de Poey de Lescar (lot n°3);

Considérant que par acte d'échange multilatéral en date du 31 octobre 2018, la CAPBP est devenue propriétaire du lot n°1;

Considérant que la Commune de Poey de Lescar s'est rapprochée de la CAPBP afin que lui soit mis à disposition ce lot n°1, et qu'une convention en date du 24 octobre 2022 lui a été consentie pour une entrée dans les lieux à compter du 1er novembre suivant ;

Considérant que la Commune de Poey de Lescar souhaite finalement reporter son entrée dans les lieux au 1er janvier 2023, il convient en conséquence de modifier par avenant, l'article 2 de la convention initiale intitulé « Durée et renouvellement » ;

DÉCIDE

Article 1er: Un avenant à la convention d'occupation précaire en date du 24 octobre et du 22 novembre 2022 sera signé avec la Commune de Poey de Lescar prévoyant une entrée dans les lieux au 1er janvier 2023.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention demeureront inchangées.

Pau, le 28 NOV. 2022

Pour le Président et par délégation, Jean-Louis PERES

Le vice-Président